



## Questions –réponses

Concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI-1

**« Constitution de la base de données pour des prestations et recueil des prémices d'un vivier des nouveaux acteurs de la société dans le cadre de la mise en œuvre du programme HIBISCUS ».**

Référence de l'AMI: HIBISCUS/DPC-PA/AMI-1

### Questions reçues entre le 23 janvier et le 07 février 2019

**Question 1.** Est –ce que le modèle de Cv pour Expert en Annexe VI est le même pour les personnes physiques et personnes morales ?

**Réponse 1.** Le modèle de CV des personnes physiques ne concerne pas les personnes morales (organisation de la société civile, bureau d'étude...). Le modèle de CV de l'annexe VI est destiné aux personnes physiques notamment les experts que proposent les structures et les consultants individuels.

**Question 2.** Pour les nouveaux acteurs de la société civile (bloggeurs, chroniqueurs et autres acteurs des réseaux/médias sociaux), le nombre de followers doit être donné par réseau social ou la somme de followers de tous les réseaux sociaux utilisés par l'acteur sachant que beaucoup d'acteurs des réseaux sociaux sont sur plusieurs réseaux ?

**Réponse 2.** Si un acteur est / ou travaille sur plusieurs réseaux sociaux, le nombre de followers doit être donné par réseau social.

**Question 3.** Est-ce que les dossiers de candidature peuvent être envoyés par email ?

**Réponse 3.** Non. Les dossiers de candidature doivent être déposés exclusivement au secrétariat de l'UGP HIBISCUS, contre un accusé de réception signé et daté.

Toutefois, les nouveaux acteurs de la société civile (bloggeurs, chroniqueurs et autres acteurs des réseaux/médias sociaux) sont habilités à envoyer leur fiche d'identification renseignée (annexe VII) par email.

**Question 4.** Dans le formulaire de candidature, que signifie qualifications principales pour une organisation ?

**Réponse 4.** Il s'agit des capacités avérées dans les domaines où une organisation a des références.

**Question 5.** Quels sont les domaines de qualifications recherchés par le programme HIBISCUS pour les experts ?

**Réponse 5.** Dans le cadre de l'AMI-1, les domaines de qualification recherchés par le programme HIBISCUS sont :

- a) Formations et accompagnements techniques individualisés des Organisation de la Société Civile des quatre (4) niveaux en (Fonctionnement et gouvernance interne des OSC, Recherche de financement ; Décentralisation et genre) ;
- b) Coaching des Organisations de la Société Civile de base (niveau 1) ;
- c) Formation, accompagnements techniques individualisés et équipements des nouveaux acteurs de la société civile (bloggeurs, acteurs des médias / réseaux sociaux : Facebook, Twitter, WhatsApp, You Tube, ...) ;
- d) Evaluation des propositions en tant que assesseurs dans le cadre des Appels à Manifestations d'Intérêt et Appels à Propositions, etc.

**Question 6.** Les Caisses d'épargne et de crédit sont-elles acceptables pour la référence bancaire ?

**Réponse 6.** Oui, les caisses d'épargne et de crédit sont acceptables pour la référence bancaire.

**Question 7.** Qu'est-ce qu'un concordat ?

**Réponse 7.** Un concordat est un accord par lequel un débiteur obtient des délais de paiement ou des remises de dettes consenties par l'unanimité de ses créanciers, lui permettant d'éviter d'être soumis à une procédure collective.

**Question 8.** Que signifie OLAF ?

**Réponse 8.** OLAF signifie Office européen de lutte antifraude.

**Question 9.** Quelle est la date limite de soumission des dossiers pour l'AMI-1 ?

**Réponse 9.** Il n'y a pas de date limite de soumission des dossiers pour l'AMI-1. Cependant pour les besoins immédiats du programme, les candidatures reçues seront évaluées et enregistrées dans la base de données, un (1) mois après le lancement de l'AMI-1. Aussi il sera procédé à une mise à jour périodique de la base de données par l'intégration des nouvelles candidatures.

**Question 10.** Un même expert peut-il figurer dans la liste des experts de deux bureaux d'études ?

**Réponse 10.** Non., Un expert doit figurer sur la liste des experts d'un seul bureau...

**Question 11.** Peut-on déposer les propositions auprès du Point Focal Régional du Programme HIBISCUS ?

**Réponse 11.** Non, on ne peut pas déposer les propositions auprès du point focal régional. Le dépôt des propositions s'effectue uniquement à l'Unité de Gestion du Programme (UGP) HIBISCUS sise à Sotuba ACI à Bamako.

**Question 12.** Les chambres consulaires sont-elles habilitées à postuler ?

**Réponses 12.** Non, les chambres consulaires ne sont pas habilitées à postuler car elles ne sont considérées ni comme organisations de la société civile ni comme bureaux d'études.

**Question 13.** Les sessions d'information sur les AMI-1 et AMI-2 seront-elles limitées aux capitales régionales ? Et les autres localités des régions ?

**Réponses 13.** Les sessions d'information sur les AMI-1 et AMI-2 se tiennent uniquement dans les capitales régionales. Cependant, les points focaux régionaux et autres OSC sont encouragés à diffuser les informations dans les autres localités des régions.

**Question 14.** Est –ce que les points focaux régionaux du Programme HIBISCUS ne peuvent pas faire des recommandations pour que les propositions soient déposées aussi à leur niveau dans les régions ?

**Réponses 14.** Oui, des recommandations peuvent être faites éventuellement pour les prochains cas.

**Question 15.** Est-ce qu'une personne peut être déléguée par les OSC d'une localité pour déposer leurs propositions à UGP ?

**Réponses 15. Oui.** L'organisation du dépôt des propositions relève de la responsabilité des OSC qui postulent. Elles sont libres de s'organiser à leur convenance. L'UGP recevra toute proposition déposée à son niveau et délivrera un accusé de réception signé et daté pour chaque proposition reçue.

**Question 16.** Une faîtière peut-elle postuler dans le but d'accompagner ses OSC de base membres ?

**Réponse 16.** Non. Toutefois, une faîtière peut postuler pour intégrer la base de données du programme HIBISCUS sur la base de ses compétences, capacités et expériences. Le choix du responsable de l'accompagnement des OSC de base relève exclusivement de l'UGP sous le contrôle du Comité National de Validation et de Sélection.

**NB :** Les présentes réponses aux questions font partie intégrante des lignes directrices y afférentes à cet AMI.